

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance extraordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 21 avril 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #6 - Stephane Soucy

Est absent:
Siège #5 - Alain Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Est également présent: Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-04-138

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Désignation des signataires et acceptation des prix et de la promesse d'achat des terrains de la rue des Châtaignes
 - 3.2 - Désignation de signataire - Cession de la rue des Chanterelles
 - 3.3 - Appui au promoteur Énergie éolienne PPAW Inc. et demande de dérogation au MTMD
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par monsieur le maire;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 17 avril dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-04-139

3.1 - Désignation des signataires et acceptation des prix et de la promesse d'achat des terrains de la rue des Châtaignes

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des contrats entre la Ville et des tiers, notamment pour la vente de terrains incluant toutes promesses d'achat, les servitudes, pour les services professionnels ou avec les entrepreneurs, fournisseurs, des promoteurs, etc;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Saint-Antonin accepte de vendre les terrains mentionnés selon les prix inscrits à l'ANNEXE A, plus taxes applicables;

Ces lots sont destinés à la construction résidentielle incluant les services d'aqueduc et d'égout, sauf deux lots situés à l'extrémité ouest de la rue des Châtaignes qui sont affectés pour un usage commercial.

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville précise qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal conforme aux règlements municipaux doit être déposée auprès du service d'urbanisme dans les 12 mois suivants la signature du contrat et que les travaux soient achevés au plus tard 12 mois après l'émission du permis, avec clause de rétrocession, si non respectée, au montant de 90 % du prix payé. Une promesse d'achat devra être signée selon les clauses soumises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE tels contrats ainsi que les actes notariés soient signés par le maire ou le maire suppléant en poste ET le directeur général ou le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville. En cas d'absence du maire, le maire suppléant peut signer en remplacement du maire, selon ce qui a été établi par le conseil. Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement peut signer en remplacement du directeur général;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte les prix inscrits à l'ANNEXE A, plus taxes applicables;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la promesse d'achat inscrite comme ANNEXE B;

Copie de la présente résolution sera acheminée au notaire qui sera attitré à l'écriture du contrat notarié.

ADOPTÉE

2026-04-140

3.2 - Désignation de signataire- Cession de la rue des Chanterelles

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2022, la Ville de Saint-Antonin a fait signer, par ses représentants, au demandeur, 9379-7801 QUÉBEC INC., compagnie légalement constituée, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaires au 65 rue des Pivoines, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5E6, dûment représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Christian Landry,

un protocole d'entente l'autorisant à implanter des infrastructures sur le lot numéro 6 504 313;

CONSIDÉRANT que la cession de la rue des Chanterelles fait partie intégrante dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer l'acte de cession de la rue des Chanterelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville accepte les travaux de ladite rue;

CONSIDÉRANT que tous les tests d'infrastructures, tels que ceux de l'aqueduc et de l'égout, ont été déclarés conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin reprend ladite rue, à titre gratuit, de la rue et des infrastructures du projet, le tout libre de toute hypothèque ou charge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme M. le maire Denis Fortin et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer l'acte de cession de la rue des Chanterelles.

Copie de la présente résolution sera acheminée au notaire qui sera attitré au dossier.

ADOPTÉE

2026-04-141

3.3 - Appui au promoteur Énergie éolienne PPAW Inc. et demande de dérogation au MTMD

CONSIDÉRANT que le promoteur Énergie éolienne PPAW Inc. sollicite l'appui de la Ville pour devancer le transport lourd au 15 mai sur le chemin de la Rivière-Verte ;

CONSIDÉRANT que la proximité immédiate de la Zone 1 (30 mètres) confirme que l'état réel du sol est propice au transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le transport lourd sur la portion municipale dès le 15 mai ;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie officiellement la demande de dérogation d'Énergie éolienne PPAW Inc. auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin exige une entente de responsabilité formelle pour couvrir les frais de remise en état en cas de dommages causés par ce passage anticipé.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-04-142 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 45.



Denis Fortin
Maire



Jean D'Amour
Directeur Général par intérim